



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0722

Portant réglementation de la circulation sur la bretelle d'accès à Leucate
Commune de Leucate

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 29/06/2023 émise par La Mairie de Leucate

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation "Les Déferlantes", il y lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T0713 en date du 03/07/2023 est annulé.

Article 2 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 09/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'accès à Leucate au niveau du PR 15+0180 de la DR 627 dans le sens croissant (sens Narbonne - Perpignan). Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du jeudi au dimanche. Il n'y a pas de déviation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Leucate sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **03** JUIL. 2023
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

03 JUIL. 2023